



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

**Direction de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale**

**DECISION N° 2866 du 10 SEPTEMBRE 2020
DE SUBDELEGATION DE LA PRESIDENCE
DE LA COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE COMPETENTE A
L'EGARD DES PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT, DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIERE A LA REUNION**

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret N°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté DRJSCS/CMCR n° 2091 du 6 novembre 2013 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de réforme départementale de La Réunion ;

VU l'arrêté DRJSCS/CMCR n°2092 du 6 novembre 2013 relatif à la délégation préfectorale de la présidence de la Commission départementale de réforme de La Réunion

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté du 18 mars 2020 portant nomination de **M. Manuel BERTHOU**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion à compter du 20 mars 2020;

VU l'arrêté n° 472 du 23 mars 2020 portant délégation de signature à **M. Manuel BERTHOU**, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion;

VU l'arrêté du 31 juillet 2020 portant nomination de **M. Richard KESSORI**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans l'emploi de directeur adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion à compter du 01 août 2020

DECIDE

Article 1^{er}

Aux fins de présider la Commission de Réforme départementale compétente à l'égard des personnels de l'Etat, des personnels de la Fonction Publique Hospitalière et des personnels des collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, donne délégation à :

- François GUILLAUME, responsable du service de ressources humaines
- Martine CROISSET, responsable de la logistique
- Patricia BOYER, responsable de pôle

Article 2

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 3

Les cadres sus nommés à l'article 1er sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis le 10 septembre 2020

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale



Manuel BERTHOU